



PREFECTURE DES LANDES

**Direction Départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture
Service Forêt Développement Durable**

Communiqué à la presse

Risque incendies de forêt : prescriptions particulières de sécurité à l'attention des exploitants des bois de la tempête du 24 janvier 2009

La tempête du 24 janvier 2009 a mis à terre environ 40 millions de mètres cubes de bois en Aquitaine. L'exploitation de ces bois est entamé sur le département des Landes. Elle entraîne le stockage temporaire, après exploitation, de gros volumes de bois aux abords des routes, pistes et chemins.

Compte tenu de l'approche de la saison d'été, en liaison avec l'Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie d'Aquitaine (AR.DFCI), l'Union landaise des ASA de DFCI, le SDIS des Landes, la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes (DDEA), **Etienne GUYOT, Préfet des Landes, attire l'attention des exploitants sur les prescriptions à respecter vis-à-vis de la prévention des feux de forêts.**

Dans ce sens, les prestataires sont invités à respecter les prescriptions suivantes pour limiter les risques pour les peuplements forestiers et les sapeurs pompiers devant être amenés à intervenir sur des feux déclarés :

- **Déclarer en mairie les chantiers et les dépôts de bois,**
Ne pas stocker de bois en vis en vis en entrée de pistes et privilégier le stockage d'un seul coté (en cas d'incendie la combustion des deux piles rendrait inaccessible la voie),
- **Ne pas stocker de bois autour des points d'eau pour ne pas entraver les mouvements des camions de sapeurs pompiers,**
- **Respecter la signalisation : ne pas stocker de bois contre les panneaux d'indications ni aux entrées strictes des pistes afin de ne pas entraver la visibilité,**
- **Veiller au respect des conditions d'utilisation des tracteurs, véhicules, engins et outil à moteur thermique notamment à leur équipement en extincteur et en moyens de communication,**
- **Respecter les passages busés et les fossés (sans un respect minimum c'est l'ensemble du réseau qui deviendra vite impraticable pour les futures exploitations),**
- **Nettoyer les fossés de toutes les écorces et branchages qui pourraient les boucher après l'évacuation des bois,**
- **Ne pas déposer de bois au-dessus des fossés.**

Contact : DDEAF, Service de la Forêt et du Développement durable – Tél. 05.58.06.68.25

Fait à Mont-de-Marsan, le 15 mai 2009